

Séance du mardi 19 janvier 2010

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **19**
Votants : **23**

Date de réunion

19/01/2010

Date de convocation

11/01/2010

Date d'affichage

27/01/2010

Le **19/01/2010** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : BUET Jean-Pierre, Maire, DECARRE Gilles, BONAVENTURE André, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, CATRY Benoît, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, RAUER Nadine, PERREARD Damien, TREMBLAIS Alain, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procuration(s) : BURRIN Maryline à DECARRE Gilles, DERONZIER Martine à RAUER Nadine, DURAND Claude à SAUTIER Pierre, MASSIN Marie-Christine à BUET Jean-Pierre.

Absent(s) : BURRIN Maryline, DERONZIER Martine, DURAND Claude, MASSIN Marie-Christine.

Secrétaire de séance : DECARRE Gilles.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2009 est entériné à l'unanimité.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 *Décision n°2009-079* : ne faisant pas opposition à déclaration préalable sous réserve des prescriptions ;
- 0.2 *Décision n°2009-080* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle E 2091 ;
- 0.3 *Décision n°2009-081* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle E 2092 ;
- 0.4 *Décision n°2009-082* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZC 372 ;
- 0.5 *Décision n°2009-083* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZI 423 ;
- 0.6 *Décision n°2009-084* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZI 423 ;
- 0.7 *Décision n°2009-085* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZI 423 ;
- 0.8 *Décision n°2009-086* : portant opposition à une déclaration préalable prévue à l'article L. 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 0.9 *Décision n°2009-087* : portant approbation d'un contrat de maintenance (climatisation réversible - local informatique) ;
- 0.10 *Décision n°2009-088* : portant opposition à une déclaration préalable prévue à l'article L 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 0.11 *Décision n°2009-089* : approbation d'un contrat de « boîte postale Flexigo » ;
- 0.12 *Décision n°2009-090* : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 569, E 433 et E 546 ;
- 0.13 *Décision n°2009-091* : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 2070 et E 153 ;
- 0.14 *Décision n°2009-092* : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles C 231 et C 1678 ;
- 0.15 *Décision n°2009-093* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZI 278 ;
- 0.16 *Décision n°2009-094* : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 1397, E 1398, E 1399, E 1400, E 1401, E 1402, E 1403, E 1404, E 1405, E 1406 et E 1407 ;
- 0.17 *Décision n°2009-095* : approbation d'une convention de formation avec Lallias ;
- 0.18 *Décision n°2009-096* : approbation d'un avenant n°1 avec la SMACL ;
- 0.19 *Décision n°2010-001* : retrait d'une décision municipale.

1 PLAN LOCAL D'URBANISME – *Approbation de la modification n°2*

Aujourd'hui la prise de conscience des enjeux environnementaux amène la collectivité à une réflexion de recalage environnemental des projets et documents d'urbanisme. Cette prise de conscience s'est exprimée clairement par un engagement de la commune « en faveur du développement durable et de la lutte contre l'effet de serre ».

La 1^{ère} étape de cette démarche a consisté à autoriser un dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) pour les bâtiments à haute performance énergétique sur l'ensemble du territoire communal par

délibération municipale du 16 septembre 2008.

La 2^{ème} étape prévoit de limiter la consommation énergétique des bâtiments construits dans la ZAC du Centre à 60 kilowatts par m² et par an et à favoriser le recours aux énergies renouvelables (mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois et installation de panneaux photovoltaïques en toiture).

La prochaine étape vise à faire évoluer la partie du Plan Local d'Urbanisme relative à la ZAC du Centre vers les objectifs généraux des éco-quartiers. Tel est l'objet du projet de modification n°2 du PLU de VIRY qui met l'accent sur la qualité environnementale du bâti, la diversité des formes architecturales qui en découle, la mixité sociale, une forte présence du paysage, le respect du cycle de l'eau et une gestion des déplacements doux.

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier de modification n°2 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 novembre 2009 au 11 décembre 2009.

Au cours de la période d'enquête, aucune observation n'a été inscrite dans le registre et trois lettres ont été envoyées à M. Bornens, commissaire enquêteur.

- Le 1^{er} courrier porte sur une demande de modification de zonage d'une parcelle située à Essertet, c'est à dire dans une zone non concernée par le projet de modification n°2.
- Le 2nd courrier a été envoyé par la société PROMOGIM qui précise que le tracé de l'emplacement réservé n°19 figurant dans le document graphique du projet de modification était en contradiction avec le permis de construire n°7430908H0015 obtenu le 14 août 2008.

Contrairement à ce qui est allégué dans ce courrier, le projet soumis à l'enquête ne modifie d'aucune manière le terrain assiette du permis de construire et pas davantage les emplacements réservés du secteur S3, qui restaient en tous points conformes au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2005.

Il est rappelé que c'est à l'occasion de l'élaboration de cette modification, que M. DETURCHE, urbaniste de la commune, s'est aperçu que les constructions prévues au permis empiétaient sur les emplacements réservés existants. Les plans transmis à l'appui du permis de construire ne reproduisaient pas fidèlement le tracé initial de l'îlot S3, modifiant quelque peu son périmètre, laissant ainsi penser que les constructions envisagées étaient correctement implantées.

Le service instructeur n'a pas remarqué cette erreur d'implantation et le permis de construire a donc été accordé sur la base des plans transmis par M. MALLOT (architecte PROMOGIM), et par voie de conséquence certaines constructions sont effectivement situées sur des emplacements réservés existants. Le permis de construire est aujourd'hui purgé de tout recours mais il n'est pas envisageable d'autoriser des constructions sur des emplacements réservés existants.

Ces emplacements réservés ont été créés pour réaliser des ouvrages (= des noues paysagères) de récupération des eaux pluviales. Pour pouvoir conserver le volume de stockage d'eaux pluviales initialement prévu, les noues paysagères doivent être redessinées et déplacées. Il est possible de récupérer le volume initial en modifiant le tracé des emplacements réservés existants : leur emprise serait réduite au niveau des parkings PROMOGIM et augmenté à l'arrière des futurs bâtiments. Ce faisant la superficie des emplacements réservés resterait inchangée et permettrait à la commune de retrouver un volume de stockage d'eau pluviale identique au tracé initial tout en augmentant la largeur de la « coulée verte ». Cette solution permettrait également à PROMOGIM d'implanter ses constructions sur des terrains libres de tout emplacement réservé.

Il est donc proposé de rectifier le tracé des emplacements réservés prévus dans le document graphique du projet de modification n°2 du PLU au niveau de l'îlot S3.

- Le 3^{ème} courrier propose d'étendre le projet de modification à l'ensemble du chef-lieu et plus largement à élaborer un plan local d'urbanisme répondant dès aujourd'hui aux objectifs du Grenelle II de l'environnement.

A l'échelle d'une commune comme VIRY, (1 chef-lieu et 12 hameaux), la recherche de l'objectif environnemental sur l'ensemble du territoire est un projet ambitieux qui nécessite de repenser intégralement le document d'urbanisme actuel et à mettre en place une procédure de révision. Le choix du conseil municipal est de concentrer ses efforts à la réalisation d'« Écovéla », le premier quartier durable de la commune. La révision du document d'urbanisme interviendra certainement avec l'évolution de la réglementation induite par le Grenelle II ou par celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Genevois qui planifie l'aménagement à l'échelle du canton.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 08 janvier 2010. Dans ses conclusions, il émet un avis favorable à la poursuite du projet de modification n°2 du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- le projet de modification n°2 est modifié en ce qui concerne l'emplacement réservé n°19 au niveau de l'îlot S3 « PROMOGIM »,
- la modification n°2 du P.L.U. ainsi rectifiée est approuvée.
- En application de l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2 **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – Frais notariés – Rachat anticipé parcelle D 47**

Dans le cadre de la ZAC du Centre et de la construction de l'Espace Culturel, le Conseil Municipal, lors de la séance du 20 octobre 2009, a délibéré pour procéder au rachat global de la parcelle D 47 appartenant aux Consorts Servettaz au prix de 151 480 €. Dans le décompte présenté le 20 octobre dernier, les frais de notaire d'un montant de 2 437,80 € ont été omis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inclure les frais de notaire d'un montant de 2 437,80 € dans le prix du rachat anticipé de la parcelle D 47.

3 **HALPADES – Avenant convention financière – Opération « ZAC du Centre »**

Dans le cadre de la réalisation de 61 logements collectifs, une convention financière a été signée le 15 septembre 2009 entre la commune et la société Halpades. Cette convention avait pour objet de préciser les engagements d'Halpades et de la commune dans le cadre dudit projet. Un avenant vient préciser des modifications qui concerne les PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et la répartition des réservations entre CILSE (1 % logement), Préfecture, Commune, Conseil Général et Halpades. De plus, l'intégration de 5 logements en PASS FONCIER et de 4 logements fléchés en parcours « jeunes » va augmenter le montant des subventions versées par la Communauté de Communes du Genevois. Il est nécessaire de conclure un avenant à la convention financière afin d'intégrer les nouvelles participations financières. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention financière afin d'intégrer les nouvelles participations financières.

4 **CESSION GRATUITE – PARCELLE C 1827 – Humilly – Route de la Maison Blanche**

Dans le cadre du permis de construire de Monsieur et Madame Chaumontet (1979), le bas côté de la chaussée (parcelle C 1827), jouxtant leur propriété, devait être rétrocédé gratuitement à la commune de Viry. Aucun acte notarié n'ayant été signé pour valider cette cession, il est proposé au conseil municipal, avec l'accord de Monsieur et Madame Chaumontet, de régulariser cette situation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession gratuite de la parcelle C 1827 de 102 m². Les frais notariés seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 **BATIMENT COMMUNAL « PRESBYTERE » – Bail de location studio**

M Philippe Zanatta a résilié son bail de location de l'appartement qu'il occupe au presbytère depuis août 2007. Monsieur Andréani rappelle que la location des appartements du presbytère est réservée aux agents employés par la commune, l'EHPAD « Les Ombelles », le SIVU « Accueil de l'enfance » où, éventuellement, le personnel des collectivités du canton si aucun candidat de proximité ne se présente.

Aussi, il est proposé de louer cet appartement de type studio (superficie de 26,81 m²) situé au dernier étage de l'immeuble, pour un loyer mensuel de 218,30 € (charges comprises) à Mme Marie-Pierre DAVIET, agent titulaire du SIVU. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de louer le studio du presbytère à Madame Marie-Pierre Daviet et autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant.

6 **ACTION SOCIALE – Adhésion au C.N.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au C.N.A.S., autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et désigne Maryline Burrin en tant qu'élue déléguée.

7 PERSONNEL COMMUNAL – *Tableau des effectifs*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la liste des postes communaux, par grade et par filière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau ci-dessous.

Cadre d'emploi	Poste	Temps	Durée hebdomadaire de travail
Filière administrative			
Adjoint administratif principal 2 classe	2 postes	TC	35 h
Adjoint administratif 1 classe	3 postes	TC	35 h
Adjoint administratif 2 classe	1 poste	TC	35 h
Adjoint administratif principal 1 classe	2 postes	TC	35 h
Attaché	2 postes	TC	35 h
Filière police municipale			
Brigadier chef principal de police municipale	1 poste	TC	35 h
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine 2 classe	2 postes	TC	35 h
Filière technique			
Technicien principal chef	1 poste	TC	35 h
Adjoint technique principal 2 classe	3 postes	TC	35 h
Adjoint technique principal 1 classe	2 postes	TC	35 h
Adjoint technique 2 classe	1 poste	TC	35 h
Agent de maîtrise principal	1 poste	TC	35 h
Adjoint technique 2 classe	1 poste	TNC	13,83/35 ^{ème}
Adjoint technique 2 classe	1 poste	TNC	22,32/35 ^{ème}
Filière scolaire			
ASEM 1 classe	1 poste	TNC	31,01/35 ^{ème}
ASEM 1 classe	1 poste	TNC	31,66/35 ^{ème}
ASEM 1 classe	1 poste	TNC	30,5/35 ^{ème}
Filière animation			
Adjoint d'animation 2 classe	1 poste	TNC	23,2/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2 classe	1 poste	TNC	31/35 ^{ème}

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire

Signé

Jean-Pierre BUET